

S.L.E.A. à l'occasion de son centenaire, que fut prise la décision de mettre en oeuvre la Convention dans les pratiques associatives et éducatives de l'institution.

L'expérience actuelle a donc lieu dans une association née sous la III<sup>e</sup> République dont les législateurs on le sait, ont élaboré l'essentiel du programme de protection de l'enfance, toujours en vigueur aujourd'hui en France (sous des formes modernisées bien entendu).

C'est le 24 juillet 1890 qu'est votée la loi sur la protection des enfants moralement abandonnés et c'est précisément pour assurer la mise en oeuvre de cette forme de protection, que la S.L.E.A., alors Société Lyonnaise pour le Sauvetage de l'Enfance, voit le jour en 1890<sup>4</sup>.

Cent ans plus tard, le choix que ses dirigeants font d'appliquer la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant entre donc tout à fait dans la continuité de sa mission d'éducation auprès des enfants et des jeunes en difficulté.

## 2- LES CONDITIONS NECESSAIRES A L'APPLICATION DES DROITS DE L'ENFANT (à leur surveillance)

- il est important que le Conseil d'Administration de l'Association exprime clairement sa volonté d'entreprendre la mise en oeuvre de la Convention dans les pratiques professionnelles et prenne les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet.  
Concrètement cette volonté "politique" est inscrite dans le projet de l'association et dans chaque projet d'établissement et de service.
- il est indispensable que cette volonté s'appuie sur l'adhésion de l'ensemble du personnel socio-psycho-éducatif. Le travail sur l'histoire de l'institution, les travaux issus du colloque ont certainement contribué à donner du sens à cette aventure.
- enfin, il est nécessaire qu'une structure soit garante de la qualité des travaux et des pratiques professionnelles qui en découlent, que ce soit sous la forme d'une révision, d'une adaptation ou d'une innovation. Le Conseil d'Administration a créé une commission composée de professionnels socio-éducatifs et d'administrateurs de la S.L.E.A. ainsi que de personnalités extérieures<sup>5</sup>.

4 La S.L.E.A. a confié à un centre de recherche d'histoire économique et sociale de l'Université Lyon II, le soin de travailler sur sa propre histoire, publiée d'ailleurs, l'année du colloque, Dominique DESSERTINE, *La Société Lyonnaise pour le Sauvetage de l'Enfance (1890-1990)*, Ed. ERES, Toulouse, 224 p, 1990.

5 Composition de la Commission :

Mr	<b>BERNET ROLLANDE</b>	:	Directeur Adjoint, chargé de l'éducation au CEPJA
Mr	<b>BONNET</b>	:	Administrateur, sociologue
Mme	<b>BOUCAUD</b>	:	Directrice de l'Institut des Droits de l'Homme - Lyon
Mme	<b>CHEFNEU</b>	:	Chef de service, Accueil Familial
Mme	<b>CHIFFLET</b>	:	Directrice, Service Accueil Familial
Mr	<b>COLIN</b>	:	Administrateur, Professeur Université de Médecine (criminologie)
Mr	<b>FUSTIER</b>	:	Professeur Université Lyon II, Directeur de l'Institut de Psychologie
Mme	<b>HANNEBELLE</b>	:	Administrateur de la S.L.E.A.
Mme	<b>JACOB</b>	:	Chargée de mission, coordination des travaux de la commission
Mr	<b>LABOPIN</b>	:	Directeur Général de l'Association
Mme	<b>LAGABE</b>	:	Inspecteur A.E.F.
Mme	<b>MONHARD</b>	:	Avocate Spécialisée dans le droit des jeunes - Barreau de Lyon
Mr	<b>PENAUD</b>	:	Vice-Président, chargé du Tribunal pour enfants - Lyon
Mme	<b>PERRIER</b>	:	Directrice, Centre d'Education Spécialisé "Les Eaux Vives"
Mr	<b>PEYCELON</b>	:	Administrateur, avocat
Mr	<b>REDON</b>	:	Chef de service éducatif, Maison d'Enfants "Les Peupliers"
Mme	<b>THIOLLIERE</b>	:	Psychologue, Service de Prévention Spécialisée
Melle	<b>VEYDARIER</b>	:	Chargée de mission Conseil Général du Rhône